



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 21/12/2022

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Avenant de prolongation au contrat type de reprise sorte 1.11 provenant des collectes sélectives des ménages

Décision n° 22 12 33

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Evelyne Laborde par Monsieur Michel Lottier, Madame Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Gérard BRANDA, Vice-président en charge de la gestion en régie de la collecte des déchets, rappelle que la CCPP a signé avec SUD EST ASSAINISSEMENT le contrat de reprise des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) issus de la collecte sélective couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2022.

Ce contrat de reprise est en lien avec le contrat Barème F papiers signé avec CITEO dont le renouvellement de l'agrément n'a pas été prononcé à ce jour. Un avenant de prolongation a été proposé à ce premier contrat afin d'éviter tout vide juridique au 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, un avenant au contrat de reprise des papiers est proposé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, en lien avec l'avenant au contrat Barème F papiers CITEO en cours d'élaboration.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

-Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation au contrat type de reprise sorte 1.11 provenant des collectes sélectives des ménages avec l'entreprise SUD EST ASSAINISSEMENT, tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. SARAMITO**

**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**

Avenant n°9 au contrat de reprise

des JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES - SORTE 1.11 - CC du Pays des Paillons -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de communes du Pays des Paillons

55 bis RD2204

06440 Blausasc

Représentée par : Cyril PIAZZA

Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part

ET

VEOLIA - Sud Est Assainissement

119 route de la Gaude

06800 La Gaude

Représentée par Laurence Gobet

En sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité a attribué au Repreneur les prestations de reprise et évacuation des Journaux, Revues et Magazines, sorte 1.11, issu de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un contrat en option individuelle a ensuite été signé.

Les prix de rachat des matières sont révisés mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadré par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début du marché entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. Le contrat prévoit une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles. Ces conditions sont actuellement réunies pour enclencher le recours à cette clause.

Avenant n°9 au contrat de reprise

des JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES - SORTE 1.11 - CC du Pays des Paillons -

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet

de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO sur 2023, pour une année supplémentaire, et ainsi par extension, le souhait de la collectivité d'assurer la continuité des enlèvements et de la reprise des JRM - sorte 1.11 - en partenariat avec la société Sud Est Assainissement.

de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières fibreuses - sorte 1.11.

Le présent avenant modifie l'article D-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision » du contrat.

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence à prendre en compte est réévalué en base Novembre 2022 (Nouveau Mois M0) comme suit :

- ★ Prix de reprise sorte 1.11 (Novembre 2022) : 80 €/t

Le prix plancher n'est pas modifié.

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans le contrat initial et ses éventuels avenants, et prend effet au 1er janvier 2023 pour une année supplémentaire.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Blausasc

Le

Le Repreneur

La Collectivité